

Etats financiers annuels de SICAV**ARABIA SICAV**

ARABIA SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **20 avril 2023**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ KPMG TUNISIE représenté par Mme Emna RACHIKOU.

BILAN
ARRETE AU 31/12/2022
(Exprimé en dinars)

<u>ACTIF</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	4 773 750	4 832 787
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	4 269 635	4 453 432
b- Obligations et valeurs assimilées	504 115	379 355
AC2- Placements monétaires et disponibilités	1 176 949	1 208 309
a- Placements monétaires	-	-
b- Disponibilités	1 176 949	1 208 309
AC3- Créances d'exploitation	310 730	96 771
AC4- Autres actifs	-	-
TOTAL ACTIF	6 261 429	6 137 868
PASSIF		
PA1- Opérateurs créditeurs	14 983	15 123
PA2- Autres créditeurs divers	184 622	48 475
TOTAL PASSIF	199 605	63 599
<u>ACTIF NET</u>		
CP1- Capital	5 962 416	5 973 878
CP2- Sommes distribuables	99 409	100 391
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	87	41
b- Sommes distribuables de l'exercice	99 321	100 350
ACTIF NET	6 061 824	6 074 269
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	6 261 429	6 137 868

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2022
(Exprimé en dinars)

	<u>Du 01/01/2022</u> <u>Au 31/12/2022</u>	<u>Du 01/01/2021</u> <u>Au 31/12/2021</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres	194 128	171 276
a- Dividendes	177 288	163 282
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	16 841	7 993
PR 2- Revenus des placements monétaires	49 627	47 376
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	243 756	218 652
CH 1- Charges de gestion des placements	110 782	81 402
REVENU NET DES PLACEMENTS	132 973	137 250
PR 3- Autres produits	4 414	5 591
CH 2- Autres charges	37 965	42 442
RESULTAT D EXPLOITATION	99 422	100 400
PR 4- Régularisations du résultat d'exploitation	(101)	(50)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	99 321	100 350
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	101	50
— Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(21 973)	22 892
— Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	31 461	113 156
— Frais de négociation de titres	(16 412)	(10 546)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	92 498	225 902

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31/12/2022

	<u>Du 01/01/2022</u> <u>Au 31/12/2022</u>	<u>Du 01/01/2021</u> <u>Au 31/12/2021</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Résultat d 'Exploitation	99 422	100 400
b- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(21 973)	22 892
c- Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	31 461	113 156
d- Frais de négociation de titres	(16 412)	(10 546)
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	(100 303)	(18 287)
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
— Capital	65	-
— Régularisation des sommes non distribuables	(1)	-
— Régularisation des sommes distribuables	1	-
— Droits d' entrée	1	-
b- Rachats		
— Capital	(4 813)	(2 674)
— Régularisation des sommes non distribuables	210	(44)
— Régularisation des sommes distribuables	(102)	(50)
— Droit de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	(12 445)	204 847
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
a- au début de l'exercice	6 074 269	5 869 422
b- en fin de l'exercice	6 061 824	6 074 269
AN 5- NOMBRE D'ACTIONS		
a- au début de l'exercice	91 853	91 895
b- en fin de l'exercice	91 780	91 853
VALEUR LIQUIDATIVE	66,047	66,130
AN6- TAUX DE RENDEMENT	1,53%	3,85%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

ARRETEES AU 31 Décembre 2022

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

ARABIA SICAV est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte et de distribution régie par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001.

ARABIA SICAV est gérée par l'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS.

L'ARAB TUNISIAN BANK est désigné dépositaire de la SICAV.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2022 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation, les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3-2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2022 à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2022 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs Valeurs Liquidatives au 31/12/2022.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

3-3 EVALUATION DES PLACEMENTS EN OBLIGATIONS

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leurs comptabilisations initiales :

- à la valeur du marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente.

- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2022, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations ont été évalués au 31 Décembre 2022 au coût amorti.

3-4 EVALUATION DES PLACEMENTS MONETAIRES

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3-5 CESSIION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1- Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à 4 773 750 DT contre 4 832 787 DT au 31/12/2021, et se détaille ainsi :

Code ISIN	DESIGNATION DU TITRE	Nombre/Titre	Coût d'acquisition	Val au 31/12/2022	% ACTIF	% Capital
	ACTIONS, VALEURS ASSIMILEES ET DROITS RATTACHES:		4 679 263	4 269 635	68,19%	
	<u>Actions et droits rattachés :</u>	-	<u>4 420 070</u>	<u>3 980 556</u>	<u>63,57%</u>	
TN0007830011	ASS MAG	4 800	267 183	269 002	4,30%	0,11%
TN0007140015	ASSAD	47 088	78 697	50 384	0,80%	0,20%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	8 500	314 500	314 271	5,02%	0,04%
TN0001900604	BH	1 500	23 630	20 910	0,33%	0,00%
TN0007350010	CIMENT DE BIZERTE	312 000	999 926	546 000	8,72%	0,71%
TN0007570013	EUROCYCLE	8 750	274 923	222 416	3,55%	15,94%
TN0007510019	LANDOR	30 738	253 815	184 766	2,95%	0,27%
TNKKJ8068X14	MAGHREBIA VIE	5 641	34 297	34 974	0,56%	0,03%

TNMSXIDXJE02	MAGHREBIA VIE NS	11 282	68 595	68 595	1,10%	0,06%
TN0007530017	OTH	12 548	110 812	86 970	1,39%	0,02%
TN0007610017	SAH	58 170	511 872	528 358	8,44%	0,07%
TN0007730013	SANIMED	1 000	1 916	1 710	0,03%	0,01%
TN0007740012	MEUBLE INTERIEUR	17 102	67 370	48 159	0,77%	0,31%
TNQPQXRODTH8	SMART	22 500	572 577	542 858	8,67%	0,31%
TN0007600018	SOTEMAIL	180 000	446 931	612 000	9,77%	0,60%
TN0006560015	SOTUVER	18 740	132 806	163 019	2,60%	0,06%
TNXI9LTW0FO7	SOTUVER NG 2022	11 600	82 207	90 828	1,45%	0,03%
TNNGTFLC2986	STA	2 640	44 880	64 973	1,04%	0,13%
TN0006060016	STAR	100	15 005	16 415	0,26%	0,00%
TN0007270010	TPR	27 915	118 129	113 949	1,82%	0,06%
	<u>Titre OPCVM</u>		<u>259 193</u>	<u>289 079</u>	<u>4,62%</u>	
TNIAV4MSD1S9	FCP MOUASSASSET	253	259 193	289 079	4,62%	0,63%
	OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES		493 790	504 115	8,05%	
	<u>EMPRUNTS DE SOCIETES</u>		<u>482 900</u>	<u>493 140</u>	<u>7,88%</u>	
TN0003900248	UIB 2009/1	10 000	350 000	357 539	5,71%	2,00%
TN0003900230	UIB 2009/1	10 000	132 900	135 600	2,17%	2,00%
	<u>EMPRUNT D'ETAT</u>		<u>10 890</u>	<u>10 976</u>	<u>0,18%</u>	
TNZBXQU5RZ91	Emp Nat 2021 T3 A	1 000	10 890	10 976	0,18%	0,00%
	TOTAL		5 173 053	4 773 750	76,24%	

<i>Mouvement du portefeuille</i>	Coût d'acquisition	Intérêt courus	Plus ou moins valeur latentes	Valeur au 31 décembre	Plus ou moins valeur réalisée
Solde au 31-12-2021	5 184 400	7 755	(359 368)	4 832 787	
<u>Acquisition de l'exercice</u>					
Actions	2 561 734			2 561 734	
Obligations de société	199 500			199 500	
Emprunts d'état	10 890			10 890	
Titres OPCVM					
<u>Remboursement et cession de l'exercice</u>					
Cession Actions	(2 695 271)			(2 695 271)	31 461
Cession Obligations de société					
Cession Emprunts d'Etat					
Remboursement obligations de société	(88 200)			(88 200)	
Remboursement Emprunts d'Etat					
Cession titres OPCVM					
Variation des intérêts courus		2 570		2 570	
Variation des plus ou moins valeurs latentes			(50 260)	(50 260)	
Valeur au 31-12-2022	5 173 053	10 325	(409 628)	4 773 750	31 461

AC2- Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2022 à 1 176 949 DT contre 1 208 309 DT au 31-12-2021, et se détaille ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Disponibilités	1 176 949	1 208 309
TOTAL	1 176 949	1 208 309

AC3- Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Vente Actions	310 310	96 271
Retenue à la source/achat Obligations	720	500
Créance CDS Billets de trésorerie	85 000	113 333
Provision /créance CDS	(85 000)	(113 333)
TOTAL	310 730	96 771

PA1- Opérateurs créditeurs

Cette rubrique renferme la rémunération à payer au gestionnaire et au dépositaire et se détaille ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération à payer au gestionnaire	9 038	9 173
Rémunération à payer au dépositaire	5 945	5 950
TOTAL	14 983	15 123

PA2- Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève à 184 622 DT au 31-12-2022 contre 48 475 DT au 31-12-2021 et se détaille ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Achat Actions	139 167	-
Frais transactions	-	65
Redevance CMF	506	514
Honoraires Commissaires aux comptes	10 984	14 235
Frais publications	631	730
Jetons de présence	14 991	15 000
Retenue à la source	2 452	2 116
TCL	199	124
Dividendes à payer	14 556	14 556
Divers	1 136	1 136
TOTAL	184 622	48 475

CP1- Le capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2022 se détaillent ainsi :

<u>Capital au 31/12/2021</u>	
Montant	5 973 878
Nombre de titres	91 853
Nombre d'actionnaires	18

<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	65
Nombre de titres émis	1
Nombre d'actionnaires nouveaux	0

<u>Rachats effectués</u>	
Montant	(4 813)
Nombre de titres rachetés	74
Nombre d'actionnaires sortants	1

<u>Autres effets s/capital</u>	
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	31 461
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	(21 973)
Régularisation des sommes non distribuables	209
Frais de négociation de titre	(16 412)
Droit d'entrée	1

<u>Capital au 31/12/2022</u>	
Montant	5 962 416
Nombre de titres	91 780
Nombre d'actionnaires	17

CP2- Sommes distribuables

	Du 01/01/2022	Du 01/01/2021
	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Sommes distribuables de l'exercice	99 321	100 350
Sommes distribuables des exercices antérieurs	87	41
Sommes distribuables	99 409	100 391

PR1-	Revenus du portefeuille-titres
-------------	---------------------------------------

Du 01-01-2022 au 31-12-2022, les revenus du portefeuille -titres s'élèvent à 194 128 DT contre 171 276 DT du 01-01-2021 au 31-12-2021;

	Du 01/01/2022	Du 01/01/2021
	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Revenus des Actions	177 288	163 282
Revenus des obligations	16 841	7 993
TOTAL	194 128	171 276

PR2-	Revenus des placements monétaires
-------------	--

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 49 627 DT du 01-01-2022 au 31-12-2022 et se détaillent comme suit :

	Du 01/01/2022	Du 01/01/2021
	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Intérêts sur comptes de dépôts	49 627	47 376
TOTAL	49 627	47 376

PR3-	AUTRES PRODUITS
-------------	------------------------

Cette rubrique renferme des intérêts perçus sur un placement en Billets de Trésorerie dont l'encours s'élève au 31-12-2022 à 85 000 DT provisionné à 100% qui serait récupérable en vertu d'une convention établie entre le groupe CDS, emprunteur et ARABIA SICAV.

Selon cette convention, des intérêts seront perçus à partir de l'exercice 2009.

Le principal a commencé à être remboursé depuis l'exercice 2011.

Au cours de l'exercice 2022, ARABIA SICAV a perçu 4 414 DT d'intérêts.

CH1-	Charges de gestion des Placements	Du 01/01/2022	Du 01/01/2021
		Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Rémunération du gestionnaire			
La gestion de la société est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien. Cette rémunération a été révisé à 1,5% HT l'an calculé sur la base de l'actif quotidien et ce en vertu de la convention de gestion conclue en date du 8 novembre 2021 et applicable à partir du 15 novembre 2021.			
	La rémunération de l'AFC	104 838	75 452
Rémunération du dépositaire			
La fonction du dépositaire est confiée à l'ATB. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 5 000 D HT par an en vertu de l'avenant à la convention de dépositaire signée en date du 26 décembre 2014			
	La rémunération de l'ATB	5 945	5 950
TOTAL		110 782	81 402

CH2-	AUTRES CHARGES
-------------	-----------------------

Les autres charges se détaillent ainsi :

	Du 01/01/2022	Du 01/01/2021
Désignation	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Redevance CMF	5 873	5 951
Commissaire aux comptes	14 235	18 321
Publicité et publication	1 301	1 697
Services bancaires	46	49
Timbre fiscal	13	13
Jetons de présence	14 991	15 000
TCL	1 296	1 137
Autres Impôts	210	275
TOTAL	37 965	42 442

5- AUTRES INFORMATIONS	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Données par actions					
Revenus des placements	2,656	2,380	1,303	2,517	1,979
Charges de gestion des placements	1,207	0,886	0,773	0,778	0,811
Revenu net des placements	1,449	1,494	0,530	1,739	1,168
Autres charges	0,414	0,462	0,404	0,427	0,447
Autres produits	0,048	0,061	0,074	0,086	0,097
Résultat d'exploitation	1,083	1,093	0,199	1,397	0,819
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,001)	(0,001)	0,000	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	1,082	1,093	0,199	1,397	0,819
Régularisation du Résultat d'exploitation (annulation)	0,001	0,001	0,000	0,000	0,000
Frais de négociation de titres	(0,179)	(0,115)	(0,147)	(0,101)	(0,157)
Variation des plus ou moins-values potentielles / Titres	(0,239)	0,249	0,763	(1,653)	0,162
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,343	1,232	1,611	2,661	0,628
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	(0,075)	1,366	2,227	0,906	0 ,633
Résultat net de l'exercice	1,008	2,459	2,427	2,305	1,452
Droit d'entrée	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	(0,075)	1,366	2,228	0,906	0,633
Régularisation du résultat non distribuable	0,002	0,000	0,000	0,042	(0 ,001)
Sommes non distribuables de l'exercice	(0,073)	1,366	2,228	0,948	0,632
Distribution des dividendes	1,092	0,199	1,398	0,819	0,583

Nombre d'Actions	91 780	91 853	91 895	91 895	93 666
Valeur Liquidative	66,047	66,130	63,871	62,842	61,316

Ratios de gestion des placements	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Charges de gestion des placements/Actif net moyen	1,86%	1,34%	1,30%	1,30%	1,29%
Autres charges / actif net moyen	0,64%	0,70%	0,68%	0,71%	0,71%
Résultat distribuable / Actif net moyen	1,67%	1,66%	0,34%	2,33%	1,31%
Actif net moyen	5 950 146	6 061 948	5 457 626	5 509 971	5 875 065

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

I. – Rapport sur les états financiers annuels

1. Opinion

En exécution de la mission que vous nous aviez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers d'ARABIA SICAV relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2022, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers d'ARABIA SICAV, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptable et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 6.261.429 Dinars, un état de résultat soldé par des sommes distribuables de 99.321 Dinars, et un état de variation de l'actif net accusant une variation négative de 12.445 Dinars.

A notre avis les états financiers d'ARABIA SICAV sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la SICAV au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses opérations et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la SICAV conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration :

La responsabilité du rapport de gestion de l'exercice incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la sicav dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la sicav à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la sicav ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elles.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société « ARABIA SICAV ».

5. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Sicav à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des

lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Sicav à cesser son exploitation;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevées au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de l'exercice considéré : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. – Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la sicav. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la Société.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la Sicav à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liées à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

3. Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la société ARABIA SICAV des normes prudentielles prévues par le Code des Organismes de Placement Collectif.

Nous attirons votre attention qu'au 31 décembre 2022 les emplois en liquidités et quasi-liquidités représentent 18,80% de l'actif de la société, Cette proportion est en-deçà du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 31 Mars 2023

Le Commissaire aux Comptes :
FMBZ - KPMG TUNISIE
Emna RACHIKOU

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS - Exercice clos le 31 Décembre 2022

En application des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2022.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. – Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos 31 décembre 2022

Votre Président nous a informés de l'absence, à la fin de l'exercice, de conventions et opérations visées par l'article 200 du CSC ; à l'exception :

1. Des jetons de présence alloués en 2022, en vertu d'une décision de votre AGO tenue le 01 avril 2022, aux administrateurs pour un montant net par administrateur de 1 500 Dinars.
2. Les honoraires revenant à :
 - L'AFC en sa qualité de gestionnaire, s'élève en TTC à 104 838 Dinars
 - L'ATB en sa qualité de dépositaire, s'élèvent en TTC à 5 945 Dinars
 -

En date du 8 Novembre 2021, une mise à jour de la convention de gestion signée le 22 juin 1994 qui a porté sur la révision de la commission de gestion revenant à l'AFC. Cette commission est fixée de 1% à 1,5% HT par an calculé sur la base de l'actif. Cette convention entre en vigueur à partir de sa signature pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

II. – Conventions et engagements de la société envers les dirigeants : Néant

Notre audit des opérations et comptes pour l'exercice 2022, n'a pas relevé d'autres opérations ou conventions réglementées que celles mentionnées ci-dessus.

Tunis, le 31 Mars 2023

Le Commissaire aux Comptes :
FMBZ - KPMG TUNISIE
Emna RACHIKOU